

# Choisir une licence de publication

Écrire des programmes informatiques, c'est bien. Les publier sur Internet par exemple c'est mieux. Mais sous quelle forme ?

Voyons d'abord quelques licences existantes (APSL, GPL, ACL, GMGPL) ainsi que le brevet logiciel, l'utilité d'une licence et enfin le choix.

## 1) La licence APSL

Apple annonce avec renfort de publicité la version 2 de sa licence APSL "Apple Public Software License". Pourquoi un tel remue ménage ? Il faut dire que les précédentes versions ne faisaient pas fleurir les compliments. Pour faire vite il s'agissait de proposer une licence pour ne pas passer comme récupérateur de logiciels communautaires comme NetBSD ou FreeBSD qui sont à la base de Darwin. Mais en fait la licence était juste pour "voir". Si vous vouliez "toucher" alors toute modification revenait à Apple.

Si bien que le conseil de la fondation pour le logiciel libre FSF "Free Software Foundation" est de ne pas utiliser cette licence ni même les logiciels publiés sous cette licence. La version 2 apporte donc à la licence la réelle appellation de licence pour logiciel "libre". Par contre la FSF déconseille toujours de l'utiliser pour ces propres publications.

Pour en savoir plus, visitez les liens de la FSF :

<http://www.gnu.org/philosophy/apsl.html>

<http://www.gnu.org/licenses/license-list.html#apsl2>

## 2) La licence GPL

La GPL "General Public License" fut développée pour le projet GNU par la Free Software Foundation (FSF) de Richard Stallman. La GPL permet de distribuer et d'utiliser les programmes avec une gratuité totale. La GPL autorise quiconque le désire à vendre ses programmes et à gagner de l'argent avec, mais impose également que tout le monde puisse parallèlement distribuer la même chose comme il l'entend, sans restrictions. Le fait que le programme puisse être distribué librement et gratuitement ne signifie pas qu'il appartienne au domaine public. Un programme protégé par la GPL, à l'opposé, appartient à son auteur. (Source April : <http://www.april.org>)

Pour en savoir plus voir la page de la FSF.

<http://www.gnu.org/licenses/license-list.html>

### 3) Le brevet logiciel

Un projet récent de directive européenne sur la "brevetabilité des inventions mises en oeuvre par ordinateur" est soumis au parlement européen. Le droit d'auteur et la liberté de publication deviendront sans valeur.

La proposition légalisera des milliers de brevets déjà délivrés par l'Office Européen des Brevets, contre la lettre et l'esprit de la loi. Cela rendra impossible aux cours de justice nationales de continuer à les rejeter. La directive proposée protège les intérêts des possesseurs de brevets et des juristes en brevets, des gens que la Commission appelle "une majorité économique". (Source FFII <http://swpat.ffii.org>)

Programmeurs peu argentés passez votre chemin, le brevet logiciel n'est pas fait pour vous. Il existe une quinzaine de taxes cumulables pour obtenir un brevet, cela va du dépôt à la copie du brevet en passant par la taxe annuelle progressive chaque année ! Bref 15000 Euros sont un minimum par brevet. (Voir [http://www.european-patent-office.org/index\\_f.htm](http://www.european-patent-office.org/index_f.htm))

D'ailleurs de nombreuses personnes - industriels (PME), programmeurs, chercheurs - s'accordent sur le fait qu'un logiciel ne peut faire l'objet d'un brevet. Sur quoi la directive européenne reste floue.

### 4) La licence ACL

La licence ACL (Ada Community License) est une adaptation de la licence artistique de Perl (Perl Artistic License) pour les unités du compilateur GNU Ada. Avec la particularité de ce différencier par le côté justement "artistique". Elle ne se veut pas militante du logiciel libre comme la GPL mais se veut être une protection du programmeur comme un droit d'auteur. La FSF recommande de ne pas l'utiliser même si le problème porte plus sur la forme peu claire que sur le fond.

Il existe une licence artistique "clarifiée" pour les nouveaux développements qui corrige les défauts de la précédente. Elle est compatible avec la GPL.

Licence clarifiée : <http://www.statistica.unimib.it/utenti/dellavedova/software/artistic2.html>

Licence artistique version 2 : <http://dev.perl.org/perl6/rfc/346.html>

Pour en savoir plus voir la page de la licence ACL et de la FSF :

<http://www.rivatech.com/booch/acl.html>

<http://www.gnu.org/licenses/license-list.html>

## 5) La licence *GMGPL*

Si vous utiliser un source sous *GPL* dans votre logiciel, celui-ci devient lui-même soumis à *GPL*. Les sources doivent être alors fournis : les sources *GPL* ont "infectés" les vôtres. Consciente de cet inconvénient la FSF fournit la Lesser *GPL* (*LGPL*). L'inconvénient pour une bibliothèque, par exemple, d'être rejetée vis à vis d'une autre moins bonne mais utilisable sans licence, est jugé plus important que le dogme du prosélytisme de la *GPL*. Le mécanisme des unités génériques étant vraiment particulier à Ada, la *LGPL* ne peut s'appliquer entièrement puisqu'elle ne concerne que des liens de bibliothèque. La "*GNAT Modified GPL*" (*GMGPL*) autorise un source, un corps d'unité générique par exemple, d'être inclus dans votre logiciel sans que celui-ci soit "infecté". Le source couvert par *GMGPL* reste "libre", toute modification fera partie de la diffusion. Votre logiciel peut être "libre" ou propriétaire, sans influence de la *GMGPL* de cette inclusion mais sans empêcher non plus que l'inclusion d'autres puisse avoir une influence.

Le texte de la licence se présente comme ci-dessous :

```
-- This is free software; you can redistribute it and/or modify it under
-- terms of the GNU General Public License as published by the Free Software
-- Foundation; either version 2, or (at your option) any later version.
-- This software is distributed in the hope that it will be useful, but WITH
-- OUT ANY WARRANTY; without even the implied warranty of
MERCHANTABILITY
-- or FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. See the GNU General Public
License
-- for more details. Free Software Foundation, 59 Temple Place - Suite
-- 330, Boston, MA 02111-1307, USA.
--
-- As a special exception, if other files instantiate generics from this
-- unit, or you link this unit with other files to produce an executable,
-- this unit does not by itself cause the resulting executable to be
-- covered by the GNU General Public License. This exception does not
-- however invalidate any other reasons why the executable file might be
-- covered by the GNU Public License.
```

## 6) Pourquoi une licence

Une licence est une autorisation donnée par le détenteur des droits sur le logiciel. Définition du Larousse : permis d'exercer une activité soumise à autorisation préalable. N'importe quoi ne peut pas être fait dans l'utilisation d'un logiciel soumis à licence. Dans le début des années 80, l'explosion de l'échange des programmes via les Bulletin Board Systems (BBS, bien que toujours en service, le bulletin board system est né vers la fin des années 70, il a perdu de son intérêt depuis la naissance du web, principalement parce que l'interface est en texte seul) puis repris par les disquettes fournies dans les magazines informatiques renforce le sentiment de disposer de logiciels sans contrainte. Cette diffusion sera renforcée via Internet et la banalisation du CD-ROM. Suite à des confusions de terminologie anglo-saxonne tous ces logiciels étaient alors qualifiés de logiciels du « domaine public ». En passant très vite, on comprenait alors que ces logiciels n'appartenaient à personne. L'erreur était là ! D'où la clarification qui suivit avec les différentes licences d'utilisation qui ont fleuri pour protéger les ayants droits et expliquer, pas toujours simplement, les droits de l'utilisateur. Les termes de logiciel commercial, freeware, shareware ou opensource sont alors apparus, mais aussi de « public license » qui se traduit par « libre » d'utilisation et non « sans droit ».

Les logiciels commerciaux, les freeware, les shareware et autres (donationware, cardware, etc) comportent leur propre licence à étudier avec soin au cas par cas. En général, contre paiement ou pas, on a juste le droit d'utiliser le logiciel à ses risques et périls. Ce sont des logiciels dits propriétaires.

## 7) Le choix

Pour publier un logiciel dans le domaine public, la GPL est celle qui vient tout naturellement. Le choix est guidé par le fait que les gens savent ce qu'est la GPL, ainsi cela évite de se poser des questions lors de l'utilisation. En Ada on utilisera la GMGPL plus adaptée. Celle-ci ne pose pas de problème non plus pour faire un logiciel propriétaire. La GPL permet aussi de faire des logiciels propriétaires mais réservés à un usage interne. S'ils sont diffusés (ce n'est pas obligatoire), alors ils doivent l'être sous GPL.

D'autre part, avant d'utiliser un composant quel qu'il soit, il faut vérifier les conditions de licence du composant. Nous savons désormais le faire avec le panel des licences ci-dessus.

Pascal Pignard, septembre 2003 - janvier 2004.